

# COMMISSION PERMANENTE

**séance du 29 août 2005**

CP 05/08-24

## **CONTENTIEUX DE L'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX**

---

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

#### **Rapport de M. le Président :**

Le Conseil Général est appelé à répondre devant le Tribunal Administratif au recours en annulation formé par une personne à l'encontre de la décision de retrait de son agrément en qualité d'accueillante familiale.

Notre collectivité oppose, en réponse au recours, les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui définissent pour l'accueil des personnes âgées, les conditions relatives à la santé, à la sécurité et au bien être physique et moral des personnes accueillies.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- ☐ prendre acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux
- ☐ m'autoriser à agir en défense devant le Tribunal Administratif dans cette affaire.

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2005**

CP 05/08-24

**CONTENTIEUX DE L'AGREMENT DES ACCUEILLANTS  
FAMILIAUX  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

—

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Prend acte des premières mesures conservatoires prises pour assurer la défense des intérêts départementaux concernant le recours en annulation à l'encontre de la décision du retrait de l'agrément d'une accueillante familiale ;
- Autorise Monsieur le Président à agir en défense devant le Tribunal Administratif dans l'instance susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,